



Mairie  
de  
**VALLÈGUE**  
(Haute-Garonne)

*Republique Française*

## Extrait du registre des délibérations

### COMMUNE DE VALLÈGUE

**Délibération n° 2022-11-10**

SEANCE 14 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 14

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze novembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Vallègue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémy ZANATTA, Maire.

Date de convocation et publication : 8 novembre 2022

Assistaient à la séance : ZANATTA Rémy, CAUSSINUS Serge, ROUX Patrick, TUDELA François, GALTIER Patrice, RICHER Pascale, CARRIÈRE Jean-Louis, GUILLES Bernard, DEVORA Daniel, ZINDEL Laurent.

Membres absents et excusés : PINAUD Jérôme a donné procuration à CARRIÈRE Jean-Louis, BEY-CREUX Céline a donné procuration à RICHER Pascale, SABLAYROLLES Evelyne a donné procuration à ROUX Patrick, MALET Jacques a donné procuration à ZINDEL Laurent.

Membre absent excusé : ESCRIEUT Patrice

Secrétaire de séance : CAUSSINUS Serge

**Objet : Délibération portant modification de la durée hebdomadaire d'un emploi (modification supérieure à 10% du temps de travail)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 30/07/2013 créant l'emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à une durée hebdomadaire de 21 heures et 30 minutes soit 21,50/35 heures ;

Vu l'avis du Comité technique rendu le 08/11/2022 ;

**Monsieur le Maire expose à l'assemblée** la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique au 2<sup>ème</sup> échelon permanent à temps non complet (21,50 heures soit 21 heures et 30 minutes hebdomadaires) afin de répondre au besoin de service de cantine en deux groupes et le nettoyage des locaux depuis le COVID.

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

**Article 1**

La suppression, à compter du 01/12/2022, d'un emploi permanent à temps non complet (21,50 heures soit 21 heures et 30 minutes hebdomadaires) d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe,

**Article 2**

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (23,78 heures soit 23 heures et 45 minutes hebdomadaires) d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe,

**PRECISE :**

Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2022

Ainsi fait et délibéré à Vallègue les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Rémy ZANATTA



Transmission au représentant de l'Etat le : 17/11/2022

Publicité électronique le : 17/11/2022